



*Chers amis vigneron et amis des vigneron.*

## **Sélection de vins patrimoniaux pour le 50e salon de l'agriculture**

Quelques vins patrimoniaux sont arrivés. Nous préparons une dégustation avec le concours de l'Institut de chimie et d'oenologie de Paris (ICOP) qui forme aux métiers de la vigne et de la sommellerie une centaine d'étudiants dans les différents cycles, à Bastia, Aubagne et Paris.

## **Vignes patrimoniales de France : Besançon (25)**

Plantée le 18 mai 2010, la vigne municipale de Besançon fait 30 ares, 1800 pieds, 3 cépages : Chardonnay B, Pinot noir N et Trousseau N pour une production de vins blancs et de vins rouges. Gageons que leur passion les amènera à élaborer aussi du vin rosé et du vin mousseux.

## **Réchauffement climatique**

Les études se multiplient sur le sujet. Les zones viticoles française reculeraient de près de 200 km vers le nord dans quelques dizaines d'années. Rappelons-nous que durant le million d'années des périodes glaciaires, les avancées et reculs des glaciers avaient bouleversé lentement la répartition de la vigne. Celle-ci a été présente jusqu'en Scandinavie. On s'en rapprocherait vite.

## **Viticulture au Danemark**

Pays de 43 100 km<sup>2</sup> et 5,6 millions d'habitants, le Danemark est entré dans la liste des pays viticoles de l'Union européenne par le règlement CE 1493/1999 (avec l'Irlande, la Pologne, la Suède et la Tchéquie), en zone viticole A. Depuis de nombreuses années avant 1999, des passionnés démontraient la faisabilité d'une production de vin qualitative. En 2010, il y a près de 1 500 viticulteurs amateurs déclarés et presque 70 exploitations viticoles commerciales pour 50 hectares plantés. Le règlement danois d'application du mois d'août 2000 liste 38 cépages et 10 porte-greffes adaptés au climat pour une culture orientée bio.

## **Droits de plantation 7. De 2008 à 2018, vers la libéralisation totale**

Le règlement n° 479/2008 dénonce les plantations illégales (considérant 53) qui font une concurrence déloyale mais accorde une dernière possibilité de régularisation à celles qui ont été réalisées avant le 1er septembre 1998 (considérant 54 et 55, art. 86) car elles n'ont pas été soumises à une obligation d'arrachage, contrairement à celles qui leur sont postérieures. Il reconnaît que l'interdiction de plantations nouvelles a constitué un obstacle pour les producteurs compétitifs (considérant 58). Il maintient cette interdiction jusqu'au 31 décembre 2015 afin que les mesures d'arrachage avec aide produisent leurs effets (considérant 59, art. 90 al. 1 et 2). À compter du 1er janvier 2016, les plantations nouvelles sont définitivement libérées, mais avec un moratoire jusqu'au 31 décembre 2018 pour les États membres qui le jugent nécessaire (considérant 59, art. 90 al. 6). Alors que ces dispositions ont été votées par les représentants des États membres en 2008, elles seront de plus en plus vivement contestées à partir de 2010 jusqu'à leur abandon en fin 2012.

## **Lecture pour vigneron**

**Histoire du vin et de l'Église**, de Jean-Baptiste Noé, docteur en histoire et professeur, 368 pages, 14\*20 cm, 450 g, 8,95 €. Travail patient d'historien érudit, ce livre nous apporte un éclairage nouveau sur l'influence des religions dans la consommation du vin et la gastronomie.

## **Le conseil du mois** par Emmanuel MONTEAU, conseiller viticole indépendant

Période taille propice aux réflexions sur les treilles, les pergolas et autres formes de systèmes de conduite de cette liane merveilleuse, souple à souhait quand on ne s'y prend pas trop tard. Treilles et pergolas sont taillées en cordons de Royat multiples, parfois prolongés en Guyot. Veillez à une architecture simple, géométrique et aérée, facile à suivre chaque année.

Patrice BERSAC, Président